



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

3 mars 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 3 mars 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Maude Gosselin-Bouffard, greffière adjointe.

Absence justifiée de M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-081

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 FÉVRIER 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-082

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 24 FÉVRIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 24 février 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-083

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 3 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

D’approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 18 février au 3 mars 2025 (liste numéro CM 2025-04), comportant les numéros de chèques de 30901 à 31019 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses :1 035 918.53 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-084

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-336-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT VM-336 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 279 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-JOSEPH, LES RUES CITÉ-JARDIN ET DU REMPART – AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET PISTE CYCLABLE AFIN D’EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 125 316 \$

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Augmenter le règlement d’emprunt numéro VM-336 pour couvrir l’ensemble des dépenses, tels les frais incidents, les honoraires professionnels, les travaux de voirie, etc.
- **Coût** : Augmentation de 2 125 316 \$
- **Mode de financement** : Emprunt sur une période de 20 ans
- **Subvention** : aide financière de 2 142 174 \$ de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du PRIMEAU 2023
- **Portée** : L’imposition et le prélèvement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Matane, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Considérant que, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-336-1, a fait mention de l’objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller NELSON SIMARD dépose le projet de règlement numéro VM-336-1.

Le conseiller NELSON SIMARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-336-1 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente pour modifier le règlement d'emprunt VM-336 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 125 316 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt pour la réfection de la côte Saint-Joseph, les rues Cité-Jardin et du Rempart – aqueduc, égouts, voirie et piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-085

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 260 BORDANT LA RUE SAVARD

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 5 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur le babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 20 février 2025;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des citoyens lors de cette assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro VM-89-229 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260 bordant la rue Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-086

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 5 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur le babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 20 février 2025;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des citoyens lors de cette assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro VM-89-230 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-087

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – RÉSIDENCES DE TOURISME

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 5 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur le babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 20 février 2025;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des citoyens lors de cette assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro VM-340-1 amendant le règlement VM-340 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer l'usage Résidence de tourisme (5811) pour les zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (300R).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-088

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-202-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC / VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO VM-202 – RÉALLOCATION DE SOMMES ET DÉLAI DE RÉALISATION SUPPLÉMENTAIRE

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-202-14 ont été donnés à la séance ordinaire du 20 février 2025 par le conseiller Nelson Simard, et que le projet de règlement a été présenté par le maire suppléant, monsieur André Coulombe, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-202-14 modifiant le règlement sur le programme Rénovation Québec / Ville de Matane portant le numéro VM-202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-089

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-372 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 319 000 \$ NOTAMMENT POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS – RÈGLEMENT PARAPLUIE 2025

Considérant que s'est tenue à l'hôtel de ville de Matane de 9 h à 19 h les lundi 24 et mardi 25 février 2025, la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro VM-372;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du certificat de la greffière daté du 25 février 2025 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement d'emprunt numéro VM-372 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 319 000 \$ notamment pour différents projets d'infrastructures et achat d'équipements qui stipule que le règlement numéro VM-372 (règlement parapluie 2025) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-090

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la municipalité de Saint-Ulric estime qu'il est dans son intérêt que les services en matière de sécurité incendie sur son territoire, sous réserve d'exceptions, soient rendu par la Ville de Matane;

Considérant que la Ville de Matane accepte de fournir les services liés au combat des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Ulric;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de fourniture de service en matière incendie avec la municipalité de Saint-Ulric débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-091

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la municipalité de Saint-Léandre estime qu'il est dans son intérêt que les services en matière de sécurité incendie, sous

réserve d'exceptions, sur son territoire soient rendu par la Ville de Matane;

Considérant que la Ville de Matane accepte de fournir les services liés au combat des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Léandre;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de fourniture de service en matière incendie avec la municipalité de Saint-Léandre débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-092

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la municipalité de Sainte-Paule estime qu'il est dans son intérêt que les services en matière de sécurité incendie sur son territoire, sous réserve d'exceptions, soient rendu par la Ville de Matane;

Considérant que la Ville de Matane accepte de fournir les services liés au combat des incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de fourniture de service en matière incendie avec la municipalité de Sainte-Paule débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-093

EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE À LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane procède à l'embauche de madame Josée Caron au poste temporaire à la voirie au Service des travaux publics, division voirie et parcs, à l'échelon 3 de la classe 3 et selon les autres conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est prévue lorsque les besoins seront nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-094

EMBAUCHE D'UNE AIDE-HORTICULTRICE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane procède à l'embauche de madame Julie Tétreault au poste temporaire d'aide-horticultrice au Service des travaux publics, division voirie et parcs, à l'échelon 3 de la classe 3 et selon les autres conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est prévue vers le mois d'avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-095

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 1

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Yves Pelletier au poste d'opérateur de machineries lourdes 1 selon les autres conditions prévues à la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 4 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2025-096

DEMANDE DE L'OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DE 32 NOUVELLES UNITÉS PSLQ – ACCEPTATION

Considérant que l'organisme Han Logement demande à l'Office d'habitation Fleuve et Vallée de réserver 32 unités au Programme de supplément au loyer (PSL) en 2025 pour un projet de logements adaptés situés au 374-390-406 et 422, rue Saint-Jean à Matane;

Considérant que ce projet permettra d'offrir des logements adaptés destinés exclusivement aux personnes à faible revenu et ayant un handicap physique, intellectuel ou connaissant un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

Considérant que le programme de supplément au loyer (PSL) est un programme offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Considérant que le coût du programme est financé à 90 % par la SHQ et le 10 % restant par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée visant à augmenter de 32 le nombre d'unités au programme de supplément au loyer, dans le cadre du projet de construction Han Logement sur la rue Saint-Jean, financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 2 642 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2025**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 642 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VM-236	31 400 \$
VM-240	175 700 \$
VM-253	26 200 \$
VM-222	11 000 \$
VM-281	18 200 \$
VM-304	393 300 \$
VM-308	20 100 \$
VM-309	259 100 \$
VM-310	237 000 \$
VM-334	98 945 \$
VM-328	1 063 820 \$
VM-324	186 785 \$
VM-345	120 450 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VM-240, VM-253, VM-222, VM-281, VM-304, VM-309, VM-310, VM-334, VM-328, VM-324 et VM-345, la Ville de Matane souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \"Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\";
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Matanie
300, RUE BON PASTEUR
MATANE, QC
G4W 3C9

- 8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Matane, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VM-240, VM-253, VM-222, VM-281, VM-304, VM-309, VM-310, VM-334, VM-328, VM-324 et VM-345 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-098

CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BALANCE À CAMION ET DÉMANTÈLEMENT DE LA BALANCE EXISTANTE AU LET – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant que la balance à camion au lieu d'enfouissement technique arrive en fin de vie;

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la conception, fourniture et installation d'une balance à camion et démantèlement de la balance existante;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue;

Considérant l'analyse effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat à l'entreprise 9456-8417 Québec inc. (Duotech Construction) quant à la conception, fourniture et installation d'une balance à camion et démantèlement de la balance existante au lieu d'enfouissement technique de Matane, au montant de 196 224 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au lieu d'enfouissement technique.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 9456-8417 Québec inc. (Duotech Construction) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-099

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DES PLANS POUR PR-3, SP-6, SP-33, SP-34 ET SURVEILLANCE DE CHANTIER – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que la Ville de Matane souhaite rénover les stations de pompage PR-3, SP-6, SP-33 et SP-34 comme prévu au programme triennal d'immobilisations;

Considérant qu'une révision des plans et devis selon les normes et codes actuellement en vigueur est nécessaire afin de lancer un nouvel appel d'offres pour la construction;

Considérant l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme KWATROE Experts-conseil inc. pour la révision des plans et la surveillance de chantier pour PR-3, SP-6, SP-33 et SP-34, au montant de 52 300 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372, conditionnellement à son approbation par le MAMH.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise KWATROE Experts-conseil inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-100

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS
SP-32 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la station de pompage SP-32 doit faire l'objet d'une réfection comme prévu au programme triennal d'immobilisations;

Considérant qu'un accompagnement d'ingénierie est requis pour la confection des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme KWATROE Experts-conseil inc. pour la confection des plans et devis pour la station de pompage SP-32, au montant de 62 401 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372, conditionnellement à son approbation par le MAMH.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise KWATROE Experts-conseil inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-101

**PARC MULTIRÉCRÉATIF – REMPLACEMENT DES CLÔTURES –
OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'une demande de prix a été transmise à deux (2) entreprises;

Considérant que les travaux sont subventionnés à l'aide du Volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour le démantèlement et l'installation des clôtures de la patinoire, dans le cadre des travaux de correction à effectuer au parc multirécréatif, à l'entreprise Omni-Tech Sports, au montant de 7 490,50 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période d'un (1) an.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Omni-Tech Sports ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-102

MODIFICATION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC DE LA MATANIE – ADDENDA #2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie a été signée entre la Ville de Matane et la MRC de La Matanie en 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'inclure de nouveaux services offerts par la Ville de Matane à la MRC de La Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda # 2 à l'Entente d'entraide mutuelle entre la Ville de Matane et la MRC de La Matanie afin d'ajouter les services de technicien en prévention incendie (TPI) dans le tableau de l'article 4 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-103

PROTOCOLE D'ENTENTE – M DGTL 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le succès des deux (2) premières éditions de l'événement M DGTL;

Considérant que la Ville de Matane souhaite la tenue et le développement d'événements sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2025 avec M DGTL, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-104

SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE DE MATANE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir la Société d'action nationale de Matane dans l'organisation de la Fête nationale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d’entente pour la tenue de la Fête nationale du Québec avec la Société d’action nationale de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-105

PROTOCOLE D’ENTENTE – SOCIÉTÉ D’ACTION NATIONALE DE MATANE – MATANE EN LUMIÈRE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant les impacts économiques et touristiques qu’engendrent l’événement Matane en lumière;

Considérant que la Ville de Matane souhaite la tenue d’événement de ce genre sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d’entente avec la Société d’action nationale de Matane pour la tenue de l’édition 2025 de Matane en lumière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-106

ACQUISITION DE MOBILIER – AVENUE SAINT-JÉRÔME – OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville réalisera un projet pilote de prolonger le sens unique sur Saint-Jérôme à l’été;

Considérant la proposition d’acquisition de mobilier chez Morelli mobilier urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroi un contrat pour l’acquisition de mobilier chez Morelli mobilier urbain, pour la somme de 90 300,00 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d’emprunt parapluie VM-372 conditionnellement à son approbation par le MAMH.

Que les documents de demande de prix, la soumission ainsi que la résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2025-107

RAPPORT ANNUEL GESTION CONTRACTUELLE 2024

Considérant l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le rapport annuel sur l'application du règlement numéro VM-300 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-108

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière adjointe,

Le maire,

M^e Maude Gosselin-Bouffard

Eddy Métivier